

Recruter en alternance

Des avantages financiers et fiscaux pour l'entreprise

Le contrat d'apprentissage

S'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus pour leur permettre d'acquérir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Exonérations

Les exonérations de cotisations varient selon l'effectif de l'entreprise au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat (non compris les apprentis) et s'appliquent jusqu'à la fin du contrat.

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrits au répertoire des métiers ou situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
 - Exonération de l'intégralité des cotisations à l'exception de celle due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Entreprises (non artisanales) de 11 salariés et plus**
 - Exonération des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle obligatoires dues au titre des salaires versés aux apprentis à l'exception de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.



■ Entreprises de 11 à 249 salariés : ZERO CHARGES

Exonération totale des charges sociales pour une période de 12 mois pour toute embauche d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente.

Mesure applicable pour toute embauche à compter du 1^{er} mars 2011 et jusqu'au 30 juin 2012

Aides financières

Crédit d'impôt

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de dispositions particulières (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en ZFU ou en Corse) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du montant de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis employés. Ce montant est porté à 2 200 € si l'apprenti(e) est reconnu travailleur handicapé, ou s'il bénéficie d'un accompagnement spécialisé et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant ».

Indemnité compensatrice forfaitaire (prime régionale)

Prime d'au moins 1 000 € par an et par apprenti(e).

Le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par le conseil régional du lieu de travail de l'apprenti(e).

Modalités d'attribution de la prime régionale pour les employeurs d'apprentis situés en Ile-de-France :

Employeurs	Signature d'un contrat d'apprentissage à compter du 1 ^{er} juin 2011
Employeurs du secteur privé et employeurs du secteur public industriel et commercial et employeurs du secteur public non-industriel et non commercial et employeurs du secteur associatif à but non-lucratif non assujéti à la taxe d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none">• Prime de base de 1 000 € par apprenti et par an• Majorations cumulables : 500 € par apprenti et par an pour les TPE (10 salariés et moins) 500 € par apprenti et par an si l'apprenti prépare un diplôme de niveau V ou IV 500 € par apprenti et par an pour les collectivités de moins de 5 000 habitants

Rémunération

Salaire d'un jeune en contrat d'apprentissage calculé en % du SMIC.

Année de formation	Contrat d'apprentissage		
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 % *	65 % *	78 % *

* minimum du salaire conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Pour information, SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012 = 9,22 € soit 1 398,37 € brut mensuel (base 35 heures/semaine).

TOUT SUR LES CONTRATS D'ALTERNANCE :
www.versailles.cci.fr



Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

À vos côtés, précisément.

Le contrat de professionnalisation

S'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle, et sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Exonérations

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus. Pour les autres publics, possibilité de bénéficier des réductions de charges dites « allègements Fillon ».



■ Entreprises de moins de 250 salariés : ZERO CHARGES

Exonération totale des charges sociales pour une période de 12 mois pour toute embauche supplémentaire par rapport à l'année précédente d'un jeune de moins de 26 ans.

Mesure applicable pour toute embauche à compter du 1^{er} mars 2011 et jusqu'au 30 juin 2012

■ 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, indépendamment de la taille de l'entreprise.

Mesure applicable pour toute embauche à compter du 1^{er} mars 2011 et cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) attribuée par Pôle emploi (montant plafonné à 2 000 €)

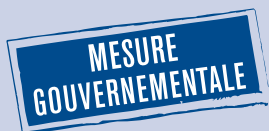
Rémunération

Salaire d'un jeune en contrat de professionnalisation calculé en % du SMIC

Age	Titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 %*	100 % ou 85 %*

* minimum du salaire conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Pour information, SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012 = 9,22 € soit 1 398,37 € brut mensuel (base 35 heures/semaine).



Quota d'alternants*

Entreprises de plus de 250 salariés : QUOTA D'ALTERNANTS parmi l'effectif moyen annuel porté à 4 % avec la mise en place d'un BONUS/MALUS

Quota de plus de 4 % (dans la limite d'un seuil de 6 %)	BONUS : 400 € par contrat et par an pour toute embauche supplémentaire par rapport à l'année précédente
Quota compris entre 3 et 4 %	MALUS : Contribution supplémentaire à l'apprentissage (surtaxe apprentissage) de 0,05 % de la masse salariale
Quota compris entre 1 et 3 %	MALUS : Contribution supplémentaire à l'apprentissage (surtaxe apprentissage) de 0,1 % de la masse salariale
Quota de moins de 1 %	MALUS : Contribution supplémentaire à l'apprentissage (surtaxe apprentissage) de 0,2 % de la masse salariale (0,3 % pour les entreprises de plus de 2 000 salariés)

* Sont considérés comme alternants : les titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE ou CIFRE.

TOUT SUR LES ÉCOLES DE LA CCIV
ET LES NOUVELLES MESURES :
www.ecoles.versailles.cci.fr



Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

À vos côtés, précisément.